

Plus tard nous ferons une bonne loi sur cette matière ; nous y parviendrons.

Un journal a déjà reproduit sur cet objet des lumières fort utiles.

Je ne dissimule pas que l'agriculture a droit aux égards du gouvernement ; mais est-il bien prouvé que ses souffrances aillent aussi loin qu'on le répète ici ? Si les renseignements que j'ai eus sont exacts, le prix moyen actuel des grains en Belgique est plus élevé qu'il ne l'a été pendant les dix dernières années.

Voici au reste un des inconvénients qu'apporterait une modification trop forte à ce que je propose.

Beaucoup de navires étrangers ont introduit en Belgique une grande quantité de céréales, qui ont été déclarées en transit et résident dans les entrepôts. Je suppose qu'une partie ait été exportée, mais que la plus grande partie soit encore dans les entrepôts ; et vous élevez le taux du tarif, les grains entreposés seront déclarés en consommation et feront baisser au contraire les prix que vous voulez faire hausser.

Nous devons penser aux intérêts du commerce, alors que nos relations extérieures ne sont pas encore solidement établies, et que l'Escaut n'est pas aussi libre que nous devons espérer et exiger qu'il le soit.

Le projet de la section centrale sera de courte durée, mais ne durât-il que quelques jours, un projet qui tend à effrayer le commerce extérieur des grains produira des effets désastreux.

MM. *Ti-hen de Torhove* et *A. Rodenbach* appuient le projet de la section centrale.

Plusieurs voix : La clôture ! la clôture.
MM. les ministres quittent leur banc et sortent de la salle.
La séance est levée à 4 heures un quart.

BRUXELLES, LE 14 MARS.

On lit dans le *Moniteur belge* :

« Quelques journaux s'étonnent que le *Moniteur* n'ait rien publié encore sur ce qui s'est passé entre le gouvernement et la banque, à l'occasion de l'arrêté du 16 février, on se rappelle que cet arrêté a nommé une commission chargée d'examiner les diverses questions que les rapports de cet établissement avec l'état peuvent soulever. D'autre part on a annoncé que la banque se refusait à concourir à l'exécution de l'arrêté qui institue une commission.

« Il est très-vrai que la banque a d'abord cru voir, dans les attributions conférées à la commission, une fautive interprétation de ses statuts et des droits du gouvernement, qu'elle a réclamé de ce chef. Depuis, des explications ont été échangées. Il y a lieu de penser qu'elles auront pour résultat de donner au gouvernement la faculté d'atteindre le but qu'il s'est proposé en rédigeant l'arrêté du 16 février, le conflit qui s'est élevé portant principalement sur les formes.

« Les questions de comptabilité à traiter avec la banque sont fort graves, et nous concevons l'intérêt que le public y attache ; mais on comprendra aussi que, dans tout ce qui concerne une institution qui a des rapports si intimes avec le crédit public et le commerce belge, il est du devoir du gouvernement de procéder avec égard et réserve.

« La chambre des représentants a renvoyé au ministère la pétition par laquelle la banque provoquait elle-même la nomination d'une commission d'enquête ; ce renvoi a été accompagné d'une demande d'explications ; le ministère a appuyé cette double conclusion : c'est assez dire que le ministère s'expliquera, c'est son devoir ; sa responsabilité y est engagée. En le laissant juge de l'opportunité du moment, on ne fait que céder à des considérations que chacun doit apprécier. Si le ministère restait en demeure, la chambre, dont la session n'est pas près de finir, aurait plus d'une occasion de lui appeler ses engagements. »

On lit dans le même journal :

« Le projet de loi sur la milice, présenté par le ministre de l'intérieur, paraît avoir blessé quelques susceptibilités dans les sections et au-dehors de la chambre. Une courte explication à cet égard ne sera pas hors de propos. Le gouvernement a trop prouvé, selon nous, son respect pour la liberté des cultes pour qu'on puisse lui imputer, avec quelque apparence de bonne foi, le dessein absurde de soumettre le clergé à d'injustes vexations. Jusqu'ici même il a eu à subir, de plus d'un côté, des reproches tout contraires. Quant au ministre de l'intérieur, auteur du projet, fort des principes politiques qui l'ont constamment guidé, il avait autant que personne le droit de se croire à l'abri de tout soupçon semblable. C'est par respect pour la constitution qu'il a posé un principe qui,

dans son opinion individuelle, n'en est que le corollaire. L'art. 6 a déclaré tous les belges égaux devant la loi. Est-il si déraisonnable, en l'interprétant d'après l'esprit général de la constitution, d'en faire découler la conséquence que, quant aux charges comme aux droits politiques, les jeunes gens qui se destinent à l'état ecclésiastique doivent être mis sur la même ligne que les autres citoyens belges ? On se rappelle de quelle impartialité, de quelle abnégation d'intérêt exclusif le clergé a précédemment donné l'exemple à l'Europe, dans les débats sur la constitution, lorsque plusieurs de ses membres, dans le sein du congrès, élevèrent eux-mêmes la voix pour faire résoudre, en faveur de l'égalité politique ; des questions bien autrement délicates.

« A reste, le ministre est loin d'attacher la même importance que ses adversaires à la manière dont la question doit être résolue relativement à la milice. En fait, le privilège dont il propose la suppression pour faire rentrer dans le droit commun toute une classe d'individus n'affaiblit ni ne compromet guère la force matérielle de l'armée. Dans tous les cas, il y aurait plus que de la malveillance à supposer qu'il soit entré dans les vues du ministre qu'un projet de loi d'intérêt secondaire devint, au sein de la législature, une cause de récriminations irritantes, un texte de débats passionnés ; au besoin, il serait le premier à y mettre obstacle. D'autres questions, d'une importance plus générale et d'un intérêt plus pressant, réclament les moments des chambres et l'attention du pays. »

On lit dans le *Belge* :

« Plusieurs sections ont refusé de s'occuper du projet de loi sur la milice. »

LIÈGE, LE 15 MARS.

Le service de MM. Loos et Van Gend qui avait été autorisé par les gouvernements belge et hollandais pour transporter en Hollande et ramener de Hollande les effets de banque et le numéraire propre à faciliter les opérations de la bourse entre Anvers et Amsterdam, et qui avait été interrompu, vient de recommencer. La première voiture, chargée d'un de ces transports, est partie pour Bréda.

— On lit dans le *Journal d'Arion* :

« Depuis la mise en liberté de M. Thorn, les amis de l'ordre légal à Luxembourg parcouraient librement la province sur la foi de la toute-puissance germanique, lorsque dernièrement M. Lebeau a fait entendre que, le cas échéant, les poursuites contre les contumaces dans l'affaire Tornaco sera ent reprises.

« On raconte qu'un bon mystificateur s'est adroitement emparé de cette circonstance pour donner la patique à quelques-uns de ces messieurs qui avaient osé s'aventurer hors de la forteresse. Il écrivit à un des chefs du parti légitimiste que le gouvernement belge était d'intention de faire arrêter tous les adhérents de Guillaume qui seraient rencontrés dans la province.

« Celui-ci à son tour n'eut rien de plus pressé que de faire part à ses amis du danger qu'ils couraient. Saisis d'effroi, ces derniers se dirigèrent au pas de course vers l'imprenable forteresse qui leur avait si long-temps servi de retraite ; quelques-uns n'arrivèrent que pendant la nuit ; les ponts-levis s'abaissèrent et les portes s'ouvrirent devant eux. Le lendemain ils apprirent qu'on les avait joués, et regagnèrent tranquillement leurs demeures.

— On lit dans une feuille de Gaud :

« Un malheur est arrivé dans la nuit d'hier, par suite d'une imprudence dont il y a plus d'un exemple. La femme d'un officier, venant de Bruxelles, s'était mise avec un enfant encore à la mamelle dans une diligence encombrée de monde ; l'enfant ne pouvant respirer, est mort dans la voiture entre Alost et Bruxelles. »

— Au village de Gives sur la route de Huy à Namor, un individu qui était sorti un de ces jours dernier de grand matin de chez lui, porteur d'une somme d'argent assez considérable, a été trouvé dépouillé et assassiné dans un bois peu éloigné de sa demeure. Jusqu'à ce moment on n'a pas encore découvert les auteurs de ce crime.

Les journaux de France prennent parti pour la proposition de M. Mauguin. Il serait juste dans leur opinion que la Belgique supportât les frais des deux interventions.

Voici comment s'exprime à ce sujet une feuille modérée le *Constitutionnel* :

« M. Mauguin a parfaitement posé la question. La double occupation de la Belgique a été demandée par le gouvernement belge, la première pour imposer à la Hollande le maintien de l'armistice, la seconde pour la contraindre à l'exécution du traité du 15 novembre. La redoutable citadelle d'Anvers, qui menaçait à la fois le commerce et l'existence même de la cité, a été délivrée, au prix de l'or et du sang de la France. La Belgique a été maintenue en possession de la partie du Limbourg et du Luxembourg, qui, aux termes des traités, devait échoir à la Hollande. L'Angleterre après la promenade inoffensive de quelques-uns de ses vaisseaux de guerre dans la Manche, les a fait rentrer dans ses ports.

« Ainsi la France a tout fait, tout supporté, tout payé ; il est donc de toute justice que la France, après tant de sacrifices, en recueille enfin, non pas le fruit mais le dédommagement ; qu'elle soit indemnisée au moins des dépenses extraordinaires que l'expédition lui a coûtées.

« Puis, comme il est juste aussi, qu'enfin de compte, ces frais retombent sur la puissance qui les a occasionnés, et que la Hollande soit punie de son agression en 1831, et de son refus d'exécuter les traités en 1832, c'est à la Belgique à faire ses réserves auprès d'elle ; ou plutôt, c'est à la Belgique à se payer par ses mains, sur les intérêts de la dette hollandaise, ou sur les 60 millions de propriétés du roi Guillaume, des dépenses qu'a provoquées sa folle obstination. »

La feuille parisienne est complètement dans le faux en ce qui concerne la Belgique. Il est vrai que la première intervention française fut demandée par le gouvernement belge, et qu'elle eut pour effet d'imposer aux hollandais le maintien de l'armistice ; mais cet armistice avait été imposé à la Belgique par la France et ses alliés, et la France et ses alliés s'étaient engagés à le faire respecter. C'est donc pour satisfaire à la foi jurée qu'une armée française pénétra sur notre territoire. D'ailleurs la France intervint-elle, en cette occasion, dans un intérêt purement belge ? Non certainement, le trône de juillet ne pouvait souffrir une restauration à ses portes. Il avait tout lieu de craindre qu'elle ne fut que le prologue d'une autre, et c'est pour conjurer ce danger que le maréchal Gérard a tiré l'épée.

Nous nous sommes déjà expliqué sur la seconde intervention. C'était aussi pour la France une obligation, puisqu'elle nous a garanti l'exécution du traité des 24 articles. C'était de plus une nécessité pour assurer son repos à l'intérieur, incessamment agité par l'incertitude des questions européennes qu'a décidées le canon d'Anvers.

Il se peut qu'en bonne justice à la Hollande seule, doive incomber les frais des deux expéditions ; mais la Belgique aurait certes grand tort de se charger d'en poursuivre le recouvrement. Le débat entre elle et nous n'est déjà que trop compliqué.

— On lit dans le journal catholique des Flandres :

« Quelques régence ont conservé et protégé vivement des écoles établies sur les bases indiquées par la société *Tot nut van 't algemeen*, et nous ne prétendons en aucune manière contester la liberté qu'elles ont d'en agir ainsi. Reste au pauvre à choisir librement aussi. »

Les journaux d'Anvers ne nous sont point parvenus aujourd'hui.

Les nouvelles de la Hollande que nous publions aujourd'hui méritent de fixer l'attention des lecteurs.

CHEMIN EN FER.

La commission supérieure d'industrie et de commerce vient d'adresser à M. le ministre de l'intérieur un rapport rempli d'intérêt sur le projet d'un chemin en fer entre Anvers et la Prusse.

Nous apprenons d'autre part, que MM. les ingénieurs Simons et de Ridder, chargés d'un travail complet sur cette matière importante, viennent d'y mettre la dernière main, et que leur mémoire, accompagné de plans, sera sous peu de jours livré au public.

Voici des extraits du rapport de la commission :

L'économie de temps et de frais que procurent ces routes, nous semblerait pouvoir fixer le sort de plusieurs branches d'industrie en lutte avec des industries étrangères.

C'est ainsi que nous admettons la possibilité que des moyens de transport très-économiques et très-rapides attirent chez nos voisins le commerce cosmopolite qui prend sa direction par nos voies vers les provinces rhénanes et l'Allemagne centrale.

Sous ce rapport, la position relative de la Belgique a changé par l'effet seul des mutations survenues au-delors et à l'intérieur depuis deux ans et demi.

La France a modifié sa législation commerciale ; elle a accordé des faveurs à des pavillons étrangers ; elle a adopté le système du libre transit et des entrepôts.

Au nord, les efforts de la concurrence ne commandent pas moins notre attention.

C'est surtout notre situation comparative avec la Hollande pour le commerce de l'Allemagne, qu'il importe de bien apprécier ;

Le 31 mars 1831, les états riverains du Rhin ont conclu, pour la navigation de ce fleuve, un traité qui concède à la Hollande des avantages auxquels le commerce belge ne participe point.

L'octroi prussien du Rhin est établi à des taux fixes qui, de la Hollande à Coblenze, sont, en remonte du Rhin, 1 franc 71 4/10 et, en descente, de 1 franc 03 centimes par cent kilogrammes ; beaucoup d'articles exceptionnels ne paient que le quart ou le vingtième de ces droits ; tandis que le droit de transit en Prusse par notre frontière est de 7 1/2 silb. par quintal, soit 1 franc 80 centimes par cent kil. ; les laines et cuirs paient un thaler, et les tissus de laines par quintal.

L'octroi hollandais, en remonte du Rhin, est fixé à 13 1/4 cents par 50 kil., et, en descente, à 9 cents, à l'exemption de 36 articles spécifiés qui ne supportent que 6/10 à 3/4 2 th. cents.

En regard de ce péage, le droit de transit belge est établi à des taux variés et en général beaucoup plus élevés. Les frais de port, de grue et de balance fixés dans ce traité à des taux très-moindres, ont encore été réduits à Cologne par la régence, en vue, d'assurer, à cette ville la préférence des expéditions de Hollande qu'elle était menacée de perdre par la cessation d'étape.

La Hollande donne à la navigation de ses fleuves sur le Rhin la régularité des voies de terre, en fait remorquer les bâtimens à voiles jusqu'à Lobith par des machines à vapeur ;

Elle a établi pour ce printemps une navigation qui transportera les marchandises de Rotterdam et Amsterdam à Cologne à fl. 15 le last, le café à un fret ressortant à fr. 1 40 c. par 100 kil.

Des calculs établis sur des données certaines, des frais comparatifs de cafés expédiés des ports hollandais et d'Anvers à Cologne, donnent les résultats suivans :

Rr. 4 1/2 c. de différence par 100 kil. en faveur de la Hollande pour l'expédition en transit par Cologne pour le Haut-Rhin, et

Rr. 3 3/2 c. sur café pour la consommation à Cologne.

Nous avons compté la voiture à 6 fr. par 100 kilo., malgré que le prix actuel soit de 6 1/2 fr.

Nous n'avons pas fait entrer dans ces calculs la supposition de péages sur l'Escaut

A ces différences de frais, il faut ajouter :

Les frais de plombage de certaines marchandises en Belgique et en Prusse, auxquels ne sont pas soumises les expéditions de Hollande. Ces frais s'élèvent, par exemple, jusqu'à 2 p. c. sur le sucre candi.

Les retards à la frontière de Prusse pour la vérification minutieuse de la marchandise, vérification qui occasionne le déchargement, le déballage et le rechargement ;

L'altération de la marchandise, résultant de ces opérations et du changement de voitures à Liège ;

L'instabilité des prix de transport exposés à des variations par le renchérissement des fourrages et la rareté des voitures dans les saisons où les chevaux sont occupés au labour des champs et aux récoltes ;

Et enfin, la différence considérable des prix de voiture pour les contrées en aval de Cologne, comme Dusseldorf, Ürdingen, Creveld, Duisburg, Wesel, etc., qui se rapprochent de la Hollande par les voies d'eau, tandis qu'ils s'éloignent de nos ports par les voies de terre. Le prix de voiture pour ces villes varient, suivant les distances, de 8 à 11 francs par 100 kil.

Ce n'est pas qu'Anvers ne présente quelques moyens de compensation par la modération de ses frais de place et la manière de traiter les affaires ; mais ces avantages qui pourraient peut-être niveler la situation relative pour des marchandises de grande valeur, sont loin de suffire à celles de prix moyens et de bas prix, sur lesquelles porte la masse des transactions commerciales ; aussi, Anvers a-t-il perdu ses rapports avec les villes manufacturières de la rive gauche du Rhin qui lui présentaient de grands débouchés, et ses relations avec la rive droite sont considérablement réduites.

La supériorité de position commerciale de nos voisins du Nord et du Midi doit encore augmenter par l'exécution de grands travaux publics projetés ou commencés.

Des canaux et chemins de fer lieront l'Elbe au Weser au Rhin ; la Hollande donnera la vitesse à ses communications économiques avec l'Allemagne en construisant une route de fer de Rotterdam et Amsterdam à Cologne ; le même moyen de circulation sera établi entre les ports français de la

Méditerranée et de l'Océan au Rhin, à la Moselle et à la Meuse.

Cet état de choses serait décourageant, monsieur le ministre, si la Belgique n'avait la faculté d'y remédier.

La route en fer seule peut satisfaire à ce besoin, puisqu'un canal dans cette direction serait impraticable en évitant le territoire hollandais.

Cette nécessité reconnue, monsieur le ministre, nous insisterons sur l'urgence de l'établissement du chemin de fer.

N'étant guidés, par aucun sentiment qui puisse nous écarter des vues d'intérêt général auxquelles la commission supérieure d'industrie est consacrée, nous nous sommes demandé du quel port, d'Ostende ou d'Anvers, il convenait de faire prendre la direction de la route sur l'Allemagne.

Nous avons pensé que le premier et principal avantage que l'on peut se promettre de ce chemin est moins d'attirer des affaires nouvelles que d'arrêter la déviation de celles existantes : or, c'est à Anvers qu'elles sont principalement assises ; c'est ce port qui renferme les établissemens commerciaux et les capitaux, qui possèdent les relations les plus étendues, et nous n'avons pu hésiter à réclamer pour lui la préférence.

Mais le chemin d'Anvers à la Prusse est appelé à devenir le centre d'un système de communications à l'intérieur du royaume, auquel se rattacheront des embranchemens de canaux et de rail-ways partant des districts où les réclamera l'importance de la circulation existante ou la perspective du développement que ces voies latérales même provoqueraient dans les industries agricoles, métallurgiques ou manufacturières.

Et il nous paraît désirable que le développement de ce système commence par un embranchement d'Ostende. Alors, si Ostende présente plus d'avantages qu'Anvers, le commerce et les affaires s'y porteront naturellement.

Nous admettons la probabilité d'un développement graduel que la prévoyance ou la force des choses provoquera en Belgique du système des chemins de fer, et, en conséquence, nous nous permettons, monsieur le ministre, d'émettre le vœu que dès-à-présent le gouvernement embrasse dans une seule pensée toutes les communications dont la création sera jugée utile, qu'il en soit adopté un plan général basé sur la circonscription politique du royaume ;

Que tous chemins de fer ou canaux que l'on construira se rattachent à ce plan général, dont l'exécution se réaliserait ainsi successivement et à mesure que le permettraient les moyens d'y pourvoir, soit sous le rapport des fonds, soit sous celui de la main d'œuvre. C'est un écueil à éviter que d'élever immodérément le prix du travail par des causes temporaires, comme le serait l'entreprise simultanée de plusieurs grands travaux publics.

Nous désirons enfin que des vues d'ensemble et d'intérêt général président à la construction des routes.

NOUVELLES DE LA HOLLANDE.

On écrit de La Haye, le 11 mars :

« Ce midi M. Dedel chargé par S. M. d'une mission extraordinaire à Londres, est parti de cette ville pour Hellevoetsluis, afin de continuer delà son voyage par le bateau à vapeur le *Batavier*. On dit aussi que M. van Zuylen van Nyevelt, nommé par S. M. ministre d'état, reviendra en Hollande avec le même bateau.

« On prétendait savoir que le gouvernement aurait l'intention de ne pas continuer provisoirement l'organisation de la levée en masse et les exercices du 2^e ban de la *schutery*. »

— On écrit de Lillo, le 9 mars :

« La nuit dernière vers 11 heures trois quarts, une patrouille belge se montra du côté de l'écluse septentrionale de ce fort, elle se tenait cachée dans un creux près de la digue ; quatre hommes sortirent de cette cachette et s'achèrent de surprendre nos postes, mais ils furent bientôt découverts par les nôtres ; la sentinelle placée à l'écluse du nord fit feu, les Belges y répondirent en lâchant quatre coups de fusil, après quoi ils gagnèrent leur retraite précédente, que trois coups de canon tirés par nous les forcèrent cependant d'abandonner. L'obscurité ne permit point de voir quelle était leur perte, mais heureusement aucun des nôtres n'a été blessé. (*Handelsblad* du 13.)

— Une circulaire du département de la guerre, adressée aux gouverneurs des provinces, porte que provisoirement il n'est pas jugé nécessaire de mettre à exécution un article de la loi sur la *schutery*, qui prescrit que la *schutery* de réserve doit être exercée au maniement des armes dans les communes respectives ; il ne sera pas non plus nécessaire de commencer les exercices du *lanistorm* jusqu'à des instructions ultérieures. (*Jour. de Bréda*.)

— La chaise dont se servait le général Chassé dans sa casemate pendant le siège de la citadelle d'Anvers, ainsi qu'un autre meuble dont il faisait usage à la même époque, seront par ordre du roi Guillaume placés dans le cabinet royal des raretés, à La Haye, où le public sera admis à les voir.

Correspondance particulière de l'Émancipation.

La Haye, 12 mars 1833.

Dans le comité général tenu la semaine dernière, pendant les deux jours de lundi et mardi, le ministre a subi une totale défaite ; bien que le secret le plus rigoureux ait été imposé à tous les membres du dit comité, il en est du moins transpiré que la majorité des membres s'est déclarée positivement pour en finir avec nos différends avec la Belgique.

Aussi les discussions doivent avoir été des plus animées et doivent avoir donné lieu à différentes récriminations de part et d'autre. Le récit que le *Haarlemsche Courant* et *Bredasche Courant* ont donné dudit comité, est entièrement faux et destiné à tromper la nation et à lui jeter la poudre aux yeux. Le *Handelsblad* et le *Rotterdamsche Courant* ont bien calculé leurs paroles, pour observer sur ces matières une sage réserve. La *Gazette d'Arnhem* en parle sans retenue aucune.

Correspondance particulière de La Haye. — On parle que le gouvernement fera cesser l'organisation du *landstorm* et l'exercice des armes du second ban de la garde commandante.

INDUSTRIE.

La dernière séance du conseil-général des manufactures de France, a été en grande partie consacrée à la discussion des propositions qui lui ont été présentées par sa commission sur les moyens d'obtenir une bonne statistique industrielle.

Ces propositions de la commission ont été adoptées, sauf quelques modifications de détail.

En principe, le conseil reconnaît et proclame le haut intérêt de procurer à la France une statistique agricole et industrielle. Il recommande au gouvernement de s'en occuper avec suite, et d'y faire concourir tous les élémens qui peuvent être à sa disposition, de les puiser dans toutes les parties de ses administrations financières et autres, de recourir en même temps au zèle des chambres de commerce, des chambres consultatives des arts et manufactures, des conseils des prud'hommes, des sociétés agricoles, commerciales et industrielles, des hommes studieux et éclairés, mais surtout la délibération du conseil adressé aux producteurs de toutes les classes, et particulièrement aux manufacturiers, la plus pressante invitation de seconder franchement les investigations nécessaires et de repousser les préventions qui voudraient faire un secret des forces productives de l'industrie, ou attribueraient à des vues fiscales les recherches entreprises, au contraire, dans un esprit de progrès et de protection libérale. Le conseil demande au ministre de donner la plus grande publicité à la délibération qui exprime ce vœu.

Pour le travail, et comme moyen, on propose de réunir dans chaque canton le juge de paix avec les maires et les notables, de faire revoir les travaux de ses réunions par les sous-préfets et ensuite par les préfets, qui en coordonneraient les résultats, ces administrateurs, s'aidant de commissions formées par eux parmi les membres des conseils d'arrondissement et de département, des chambres de commerce ou consultatives d'ingénieurs, etc. etc. Le ministre du commerce réunira tout ce travail, et comme il aura combiné et posé les questions à faire résoudre, il donnera aux résultats toute la publicité qui sera possible. L'ouvrage, parvenu peu à peu et par des amendemens successifs à se compléter, serait soumis plus tard à des révisions périodiques.

Quant aux statistiques particulières que des administrateurs zélés ou des associations éclairées, telle que la société industrielle de Mulhausen, publiaient dans leurs localités, ce seraient autant de précieux fragmens dignes d'approbation.

Un membre a appelé ensuite l'attention du conseil sur le mode suivi dans les régimens pour l'achat de toiles nécessaires à l'équipement du soldat ; il a demandé que le conseil émit le vœu que ces fournitures fussent faites avec concurrence et par voie d'adjudication publique.

La proposition a été prise en considération, et l'examen de la question renvoyé à la commission des vœux.

JUSTICE CRIMINELLE — COUR D'ASSISES. (Liège.)

(Présidence de M. le conseiller Franssen.)

Tentative de Vol de récolte. — Art. 2 et 286, n. 1 du code pénal.

Audience du 14 mars. — On introduit le nommé Charles Joseph Ninane, âgé de 40 ans, journalier, domicilié à Warzée (arrondissement de Huy.)

Voici les faits qui lui sont reprochés par l'accusation : Le 18 octobre, vers trois heures du matin, les sieurs Martial et Michotte, chargés de veiller aux récoltes d'avoine de M. de Blochhausen, dans la campagne de Clavier, aperçurent deux hommes qui en formaient des gerbes et les liaient pour les emporter. Les surveillants se dirigèrent vers les voleurs; mais leur approche avait donné l'éveil. L'un des deux prit la fuite, l'autre s'arrêta et supplia, en offrant de l'argent, qu'on lui laissât la liberté, cependant il fut obligé de se rendre chez le bourgmestre auquel il déclara avoir été séduit par les sollicitations de son compagnon.

Interrogé par M. le président, l'accusé fit l'aveu, comme il l'avait fait dans l'instruction préliminaire, d'avoir, dans la nuit et à l'heure ci dessus indiquées, sur la terre de M. de Blochhausen, réuni six gerbes d'avoine en un tas, mais il ajouta, qu'à l'instant de les emporter, le sentiment de sa faute l'avait arrêté.

Après l'audition des témoins, la parole est au ministère public: il soutient avec force l'accusation.

M^e Vercken présente la défense de l'accusé: Il établit que pour qu'il y ait tentative, dans le sens légal, il faut la réunion de circonstances qui ne se rencontraient pas dans l'espèce: le fait de ninane (lier les gerbes), constituant un fait extérieur, mais non un commencement d'exécution.

Après une heure de délibération, le jury répond négativement aux questions; l'accusé est acquitté.

ÉCOLE GRATUITE DE FILLES ET ÉCOLE GARDIENNE

L'école gratuite de filles et l'école gardienne placées dans la locale de St-Pierre, seront ouvertes incessamment.

Les parents qui désirent en profiter pour leurs enfants, sont invités à les faire inscrire de suite chez MM. les commissaires de police de leur quartier qui transmettront les demandes d'admission au collège des bourgmestre et échevins.

Pour être admis ces enfans doivent appartenir à des parents qui manquent des moyens pécuniaires pour leur procurer l'instruction nécessaire, avoir été vaccinés et n'être atteints de nulle maladie ou infirmité contagieuse.

Pour l'école de filles on admet, jusqu'à nouvelle disposition, les enfans de 6 ans jusques à 14 ans révolus.

Les enfans des deux sexes, de deux à six ans, sont admis à l'école gardienne. A 6 ans révolus ils passent aux écoles gratuites de filles ou de garçons selon leur sexe.

Liège, le 1^{er} mars 1833.

Le bourgmestre, Louis JAMME.
Par la régence, le secrétaire, DEMANY.

ÉTAT CIVIL DE LIEGE du 14 mars.

Naisances: 5 garçons, 3 filles.

Décès, 1 garçon, 3 hommes, savoir: Lambert Paulus, âgé de 90 ans, cultivateur, derrière les Potiers, veuf de Marie Joseph Dequinze. — Jean Drock, âgé de 74 ans, alongeur de laine, rue Pont de Pierres, époux de Pétronille Dorlan. — Michel Bodar, âgé de 36 ans, employé des accises, rue sur la Batte, époux de Jeanne Darimont.

THEATRE ROYAL DE LIEGE.

Dimanche 17 mars, abonnement suspendu, une représentation de *Richard d'Arlington*, drame en 3 actes, 8 tableaux et un prologue, suivi par *Werther*, ou *les égaremens d'un cœur sensible*.

Lundi 18 mars abonnement suspendu, la 1^{re} représentation de *Robert le Diable*, grand opéra en 5 actes, musique de Meyerbeer.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

BAL dimanche au Café du BOSQUET place devant St-Paul.

Le CONCERT qui devait avoir lieu le 16 mars au bénéfice du jeune WILMOTTE, est remis au 30. On peut se procurer des cartes chez le concierge de la Société d'Emulation.

On demande une SERVANTE au n^o 148, place devant St-Paul. 819

JEUNES CHÊNES DE NORWÈGE

Remarquables par leur beauté, propres à la plantation d'allées, de bordures, et à peupler les bois de haute futaye, à VENDRE au prix de 50 et de 30 centimes la pièce d'après leur grosseur. Les personnes qui en prendront cent plantes recevront cinq du cent en sus du marché. S'adresser au jardinier du château de Borelingen, près de Waremme et d'Oreye.

VILLE DE LIEGE.

La régence procédera samedi 23 mars courant, à dix heures du matin, à la salle de ses séances, à l'adjudication publique de l'entreprise du pavage de la petite voirie pendant les années 1833 et 1834.

On peut voir le cahier des charges au secrétariat de la régence.

Les bourgmestre et échevins procéderont le samedi trente mars, à dix heures du matin, à l'adjudication de la vente d'un terrain communal, situé sur les Fossés, à côté de la fabrique de MM. Regnier Poncelet et Ch. Desoer.

Le cahier des charges est déposé au secrétariat de la régence où l'on peut en prendre connaissance.

VENTE DE BOIS BLANC.

Mercredi 20 mars 1833, à 10 heures du matin, les demoiselles DE BOSSY, feront vendre au pied des arbres, par le notaire KEPPELLE, à la résidence d'Esneux, environ 200 bois blanc picard et tilleuls, très-gros, situés sur la route près de leur ferme, à Beaufays.

A crédit sous caution connue audit notaire.

Lundi 18 février 1833, aux 10 heures du matin, il sera procédé par le ministère de maître LAMBINON, notaire à Liège, en son étude, rue derrière l'Hôtel de Ville, n^o 1002, à la VENTE au plus offrant d'une MAISON, écurie, étable, grange et dépendances, avec 12 verges grandes de jardin et prairie bien arborée, y contigus, situés à Ransy, commune de Vaux-Sous-Chevremont. S'adresser audit notaire LAMBINON pour connaître les conditions de la vente. 381

MAISON avec four, remise, écurie, jardin et bosquet à LOUER, située quai de Saint-Léonard. S'adresser rue du Pont, n^o 880. 738

MAISON avec grande cour à LOUER, à St-Gilles, un peu au delà de l'église. Cette maison en très bon état, est propre pour une personne qui voudrait habiter la campagne ou pour y faire commerce. S'adresser rue du Pot d'Or, n^o 700, à Liège. 741

Un JEUNE HOMME pouvant offrir toutes les garanties de moralité, desir se PLACER en qualité de commis dans une maison de commerce. S'adresser au bureau de cette feuille.

Un JEUNE HOMME connaissant les langues Française et Allemande, cherche à se placer comme apprenti dans une maison de commerce. S'adresser au bureau de cette feuille.

VILLE DE LIEGE. — Les bourgmestre et échevins, vu la demande du sieur Michel Danse, tendante à obtenir l'autorisation d'établir une forge sur un terrain, situé à côté de sa maison, au Thier à Liège, n^o 385.

Arrêtent: Ladite demande sera publiée par la voie des journaux pour que les personnes qui auraient à s'y opposer, aient à faire remettre leurs motifs à la régence dans le terme de quinze jours.

A l'Hôtel de Ville, le 13 mars 1833.
Le bourgmestre, Louis JAMME.
Par la régence, le secrétaire, DEMANY.

JOURNAL DES CONNAISSANCES UTILES.

ÉDITION DE PARIS. — 130,000 SOUSCRIPTIONS.

Indiquant à tous les Hommes qui savent lire: leurs droits, leurs devoirs et leurs intérêts.

PRIX, FRANC DE PORT POUR TOUTE LA BELGIQUE:

PAR AN, CINQ FRANCS.

Il paraît le 1^{er} de chaque mois une livraison de 32 pages in-8^o, composée de 180,000 lettres, et contenant la matière de 250 pages d'impression ordinaire, offrant ainsi, au plus bas prix, le résumé mensuel et encyclopédique de tout ce qui se publie en Europe de bon, d' applicable et d'utile sur la législation, l'agriculture, l'industrie, le commerce et les arts.

Le Journal en terminant la première année de son existence, l'année des essais, a commencé la deuxième année, celle des progrès, par d'importantes améliorations: 1^o rédaction portée à 500 francs la feuille, 22 fr. la page, dix fois plus cher que ne paient les journaux de luxe; 2^o addition d'une couverture en papier de couleur; 3^o impression d'Everat, à Paris; 4^o emploi de nouveaux caractères trois fois plus forts sans cependant que chaque livraison cesse de contenir 180,000 lettres; 5^o enfin

Dix dessins d'objets utiles,

exécutés par M. Leblanc, professeur de dessin au Conservatoire des Arts et Métiers de Paris, et gravés par M. Thompson, graveur anglais et les premiers artistes de Paris.

Ces dessins rendent impossibles, à moins d'un prix plus élevé, ou d'une exécution très-inférieure, toutes imitations, contrefaçons ou réimpressions modifiées; ils font d'un journal qui coûte 5 francs par an un recueil sans rival.

1^{re} OBSERVATION.

Publication d'éditions distinctes pour chaque pays.

Le succès obtenu par la Société pour l'Emancipation intellectuelle devient tellement européen, qu'à partir du 1^{er} janvier prochain, il sera fait pour chaque pays une édition dis-

linctive qui permettra de remplacer par les parties les plus utiles des lois nouvelles et de la législation de chacun de ces pays la portion de rédaction qui, dans l'édition de Paris, serait consacrée à des matières législatives d'un intérêt purement français.

2^o OBSERVATION.

Le souscripteur devient membre de l'association

Les personnes qui souscrivent au *Journal des Connaissances utiles*, publié à Paris par la Société pour l'Emancipation intellectuelle, entrent, par le fait de leur souscription, dans cette vaste association qui compte en Europe plus de 130,000 sociétaires, liés entre eux par la plus générale communauté d'efforts. Les personnes, au contraire, qui s'abonnent à la réimpression ou à l'imitation du *Journal*, fait par une société particulière, qui ne se rattache nullement à cette vaste et large association, dont le centre est à Paris, ne comprennent pas le but de la Société pour l'Emancipation intellectuelle, et s'isolent de cette association universelle.

Année 1831. 4 fr. 25
Année 1832. 5 .
Année 1833. 5 .
Franc de port.

Les secrétaires de la société en Belgique ont l'honneur de prévenir MM. les abonnés au *Journal des Connaissances utiles* que la quantité considérable de renouvellemens, le abonemens nouveaux qui sont survenus ont mis la société dans la nécessité de ne livrer le mois de janvier qu'avec le mois de février, ainsi qu'il a été fait l'année dernière.

Des mesures ont été prises pour qu'à l'avenir les livraisons soient effectuées dans les cinq premiers jours du mois. On s'abonne, à Bruxelles, au bureau du *Journal des Connaissances utiles*, Montagne de la Cour, n^o 2, et à Liège au bureau du *Politique*, rue du Pot-d'Or, n^o 622.

COMMERCE.

Fonds anglais du 12 mars. — Consol., 88 1/4. — Fonds belges, 89 1/2. — Hollandais, 46 3/4 7/8.

Bourse de Vienne du 4 mars. — Métalliques, 92 0/0. — Actions de la banque 1221 0/0.

Bourse de Paris du 12 mars. — Rentes, 5 p. 102 1/2. — 4 1/2 p. 100. — Rentes, 3 p. 78 85. — Actions de la banque, 1700 00. — Certificat Falcomet, 94 00. — Emprunt royal d'Espagne, 88 0/0. — Emprunt d'Haïti, 000 00. — Emprunt romain, 87 1/2. — Emprunt belge, 90 3/4.

Bourse d'Amsterdam du 13 mars. — Dette active, 46 1/2 000. — idem différée, 00 0/0. — Bill. de change, 0 0/0. — Syndicat d'amort., 78 0/0; idem 3 1/2 p. 00 0/0 0/0. — Rente remb., 2 1/2 p. 00. — Act. de la Société de commerce, 00 0/0. — Rus. Hop. et C^e, 98 1/8 00 0/0, idem ins. gr. liv., 00 0/0 00, idem C. Hamb., 00; idem emp. à L., 0 0/0 00. — Danois à Lond., 00 0/0. — Rent. fr. 3 p. 00 0/0. — Métalliques, 00 0/0. — Naples Falc., 84 0/0. — idem à Lond., 00 0/0. — Perp. à Amst., 45 1/2 0. — A. 1^{re} levée, 00. — Rente perp., 00 0/0. — Lots de Pologne, 000 0/0. — Brésil, 62 1/2 0/0. — Grecs 2^e levée, 00. — Conf. guerre, 00 0/0. — Bill. du trésor, 00 00/00.

Bourse d'Anvers, du 14 mars.

Changes.	à courts jours.			à deux mois.	à trois mois.
	à 10 av.	A	A		
Amsterdam.	1010	av.	A		
Londres.	12 15		A	12 07 1/2	A
Paris.	47 1/8		P	46 7/8	P 46 1/16
Francofort.	36 0/00			35 7/8	P 35 9/16
Hambourg.	35 3/16		A	35 1/16	A

Escompte 5 0/0 1/2.

Effets publics.

Belgique.	Empr. de 10 mill., 5 d'intérêt,	90 0/0 P.
	Empr. de 12 mill.,	00 0/0.
	Empr. de 24 mill.,	00 0/0.
	Empr. de 48 mill.,	87 3/4 88 1/8.
	Dette active,	5 . 98 A.
	Oblig. de Entr.,	5 . 00 0 00.
Hollande.	Dette active,	2 1/2 . 00 0/0.
	Oblig. synd.,	4 1/2 . 00.
	Rent. remb.,	2 1/2 . 84 et 88.

Arrivages au port d'Anvers, du 13 mars.

Le yacht danois Wenschap, cap. Petterson, ven. de Copenhague, chargé d'orge.
Le sloop anglais Fume, capitaine **, venant de Hull par Ostende.

Bourse de Bruxelles, du 13 mars. — Dette active belge, 46 0/0 A. — 24 millions, 88 1/2 P. — Dette active hollandaise, 46 P.

Prix des grains au marché de Liège du 14 mars.

Froment l'hectolitre,	14 francs 38 cent.
Seigle, id.	9 86

H. Lignac, impr. du Journal, rue du Pot-d'Or, n^o 622, à Liège.